



ARRÊTÉ N° M_AR2503_125

Règlementant la circulation et le stationnement
Rue de la Commune 1871

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipale du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- La demande formulée le 4 mars 2025 par la société ENEDIS et ses sous-traitants,
- La nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société ENEDIS et ses sous traitants de procéder à des travaux d'extension du réseau HTA, rue de la Commune 1871, à partir du jeudi 6 mars 2025 jusqu'au vendredi 14 mars 2025.

- **Jeudi 6 mars 2025 :** réalisation des travaux de terrassement des fosses sous les trottoirs, entraînant un rétrécissement de la chaussée au droit de la zone d'intervention.

- **Vendredi 7 mars 2025 :** réalisation de la traversée de route en demi-chaussée. La circulation sera alternée au moyen d'hommes trafics ou de feux tricolores situés en amont et en aval de la zone de chantier.

Les bus LIA seront déviés dans les deux sens de circulation à partir de 8h30 et durant les travaux.

- **à partir du lundi 10 mars 2025 jusqu'au vendredi 14 mars 2025 :** raccordement au réseaux et travaux de remise en état de la chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société ENEDIS et ses sous traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la société ENEDIS et ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

